

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 596

présenté par
M. Le Déaut

ARTICLE 5

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« La »,

insérer les mots :

« médiation et la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'ajouter à la notion de diffusion des connaissances, celle de médiation. Ces deux notions se complètent sur le terrain, mais relèvent d'activités différentes. Si la diffusion relève de la transmission de connaissances d'un sachant vers un non-sachant, la médiation implique une interaction, un échange entre individus ou via différents médias interactifs. La médiation positionne ainsi l'apprenant en acteur et non en récepteur passif de la connaissance.

L'ajout de la médiation aux missions du service public d'enseignement supérieur valorise des professionnels formés et impliqués, que ce soit des personnels des établissements et organismes, que de musées ou de centres de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI).